



## 2. Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de tirer au sort les membres du jury d'assises comme les autres années. Il rappelle notamment que seuls les électeurs ayant au minimum 23 ans dans l'année en cours peuvent être tirés au sort, seules les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas leur résidence principale dans le département de l'Isère et les personnes qui invoqueraient un motif grave et justifié peuvent présenter une demande de dispense.

Le tirage de 6 personnes est ensuite effectué par Madame VALIENTE-JACQUET, l'élue la plus jeune, à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire à compléter destiné à la cour d'assises.

## 3. Autorisation à monsieur le maire pour la signature des contrats de location de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit délibérer pour l'autoriser à signer des contrats avec les particuliers pour fixer les conditions de location de la salle des fêtes communale. Il explique que monsieur le Trésorier l'a interpellé à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que ce contrat « type » sera signé avec les particuliers lors de la réservation de la salle et il reprend les conditions financières et pratiques précisées dans le contrat. Un règlement intérieur reprenant les principaux articles du contrat sera affiché à la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des locations sont décidés en conseil municipal en fin d'année pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats conclus avec les particuliers pour la location de la salle des fêtes communale selon le modèle « type » présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu du contrat « type » de location de la salle des fêtes annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat précisant les conditions de location pour les particuliers
- AUTORISE le Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 4. Questions diverses

### - Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en janvier et février à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme LO RE à M. et Mme BOUCHEREAU pour un bien situé 13 A rue du Revol
Electricité Eclairage public

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme SERLIN à M. MOREL pour un bien situé 1 impasse des Acacias
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de JEPRIM REALISATIONS pour un bien situé 23 rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Cts MARGOZ à M. RAMA et Mme MALOSSANE pour un bien situé 6 route de Vernavent

- Régime indemnitaire : courrier des agents

Monsieur le maire explique que le Régime Indemnitaire a été instauré en 2011.

Un courrier signé par l'ensemble des employés communaux a été adressé aux élus pour demander la revalorisation du Régime Indemnitaire (RI).

Monsieur le maire donne quelques explications sur le nouveau dispositif RIFSEEP qui prévoit une indemnisation par rapport aux compétences de chaque agent, une prise en compte du niveau d'encadrement.

Le RIFSEEP est composé d'une part fixe et d'une part variable (critère possible absentéisme...)

Monsieur le maire argumente que la collectivité n'est pas là pour maintenir le salaire net de l'agent par rapport à l'augmentation des cotisations sociales.

Un groupe de travail aura lieu élus / représentants des agents par catégorie présente dans la collectivité (administrative, technique, périscolaire). Il n'y aurait pas d'augmentation par rapport au RI actuel mais l'enveloppe serait répartie différemment (distribution différente avec le même montant total, lissage).

Madame BEL-SICAUD questionne Monsieur le Maire pour savoir quel est le montant actuel du RI.

Monsieur le Maire donne la parole à madame THOMAS, Directrice Générale des Services, qui répond qu'il existe 5 tranches d'un montant allant de 75€ à 500€, le nombre d'agents exact par tranches sera communiqué pour le groupe de travail sachant qu'une vingtaine d'agents environ sur 30 font partie des trois premières catégories, entre 75€ et 120€. Monsieur le maire demande qu'un état exhaustif du RI par catégorie soit établi.

Monsieur le Maire dit qu'il prendra contact avec les autres collectivités, communes environnantes, et communauté de communes des VDD pour savoir si elles appliquent le RIFSEEP ; qu'une réponse sera envoyée à ce courrier.

- Fête de la musique

Monsieur BUISSON explique que le Comité des fêtes organise cette année une Fête de la musique, le vendredi 22/06/18.

Les groupes sont recherchés par la commune, le but de la fête de la musique n'est pas le bénéfice créé par la vente de repas ou buvette de passer une animation conviviale axée sur la musique.

Une commission associations est fixée le mercredi 2/05 à 18h30.

- Commission « commerce, artisanat, tourisme »

Suite de la rencontre organisée en mairie le 27 mars dernier, les commerçants souhaitent voir fixer des places en zone bleue limitées à 2 heures Place du Platre, ainsi que sur le parking situé à proximité du magasin Proxi et des place "arrêt minute" situé sur le parking en face de la fleuriste. Cette rencontre a été appréciée par les commerçants.

- Compétence enfance

Le transfert de la compétence enfance à la communauté de communes des Vals du Dauphiné est acté pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Des comités de pilotage, des comités techniques se réunissent depuis septembre 2017 afin de prévoir le transfert des centres de loisirs des communes de l'ex-CCVT dans les meilleures conditions. Une CLECT doit avoir lieu afin de fixer les conditions financières.

Les tarifs arrêtés sont ceux appliqués actuellement pour les centres de loisirs des Vals du Dauphiné, il n'y aura pas de hausse en général par rapport à ceux appliqués par la commune, les modalités d'inscription seront les suivantes : mercredi = repas +1/2 journée (matin ou après-midi), inscriptions obligatoires à la journée pendant les vacances, les inscriptions se feront par le biais du logiciel.

Des questions restent entières telles que la reprise du personnel par les VDD (responsable des services périscolaires qui est directeur du centre de loisirs à hauteur de 55%, personnel d'entretien...), une possibilité de mise à disposition sera envisagée.

Les bâtiments utilisés dans le cadre du centre de loisirs resteraient communaux avec un transfert de charges.

Lors du vote du transfert, les élus veilleront à l'inscription dans les statuts des Vals du Dauphiné du maintien du centre de loisirs à Cessieu, Rochetoirin et Dolomieu.

- Travaux

Assainissement

Monsieur ANNEQUIN fait un point sur les travaux d'assainissement reliant la station Epur'Vallons à Coiranne-Vachères, tout devrait être opérationnel fin juin.

Route de Ruy

Monsieur ANNEQUIN a rendez-vous avec les entreprises concernant les travaux route de Ruy le 15/05/18.

Réfection chemin de l'Extraz

L'entreprise Eiffage devrait intervenir pour rénover la route en juin.

Seuil Bourbre

L'étude est en cours.

Une commission voirie est prévue le vendredi 25/05 18h30

- Inauguration de la table d'orientation à la chapelle Saint Joseph : Samedi 26/05/18 à 11h
- Inauguration de la voie modes doux : samedi 02/06/18 à partir de 10h30
  
- Vente de bâtiments sur la Commune

Monsieur ROSTAING interroge monsieur le Maire pour savoir si la commune exerce son droit de préemption sur la maison Bailly située rue de la Fabrique. Monsieur le maire répond que des acheteurs sont intéressés par la propriété et Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le droit de préemption communal ne peut s'exercer que si la commune a un projet communal. La parcelle étant excentrée du centre village et dès lors qu'aucune infrastructure sportive ou autre ne se trouve à proximité, aucun projet d'envergure communale ne peut être envisagé. La commune ne préemptera donc pas cette parcelle.

Concernant les locaux de l'ancienne pharmacie en centre village, monsieur le Maire indique que le bâtiment est en rénovation et qu'il devrait accueillir, à terme, des logements et des petites surfaces à louer.

Fin de séance 20h35

ANNEQUIN André	
BATTIER Joëlle	
BEL-SICAUD Maryline	

BROCHARD Christophe	
BUISSON Pierre	
BUTTIN Nadine	
CECILLON Joël	
CORONT-DUCLUZEAU Lucien	
COTTAZ Chantal	
DEBIE Sébastien	
LELONG Frédéric	
MOUNIER Valérie	
PACCARD Marie-France	
ROSTAING Emmanuel	
VALIENTE JACQUET Harmony	
VERT Thierry	